

Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 09 981

Mis en ligne le ...2.6.09...??

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3 ° GROUPE POUR
L'ASSOCIATION TRIAL CLUB LOURDAIS À L'OCCASION DE LA COMPÉTITION DE TRIAL UFOLEP LE
DIMANCHE 12 OCTOBRE 2025.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6520250528003 du 28 mai 2025 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 12 septembre 2025 par Monsieur Kévin DAVID en qualité de président de l'association « TRIAL CLUB LOURDAIS » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 2 rue de l'Hôtel de Ville, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, sur la portion Est du parking de l'Arrouza (Camping-car), à l'occasion de la compétition de Trial UFOLEP le dimanche 12 octobre 2025,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Kévin DAVID en qualité de président de l'association « TRIAL CLUB LOURDAIS » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 2 rue de l'Hôtel de Ville, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, sur la portion Est du parking de l'Arrouza (Camping-car), à l'occasion de la compétition de Trial UFOLEP

- Le dimanche 12 octobre 2025 de 09h00 à 18h00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Kévin DAVID devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 18 SEP. 2025

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
Premier Adjoint

Notifié le ... 26/09/2025
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le
<input checked="" type="checkbox"/> Par remise en main propre
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le
Je soussigné(e) ... BOLLE Serge
Signature : ...
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.